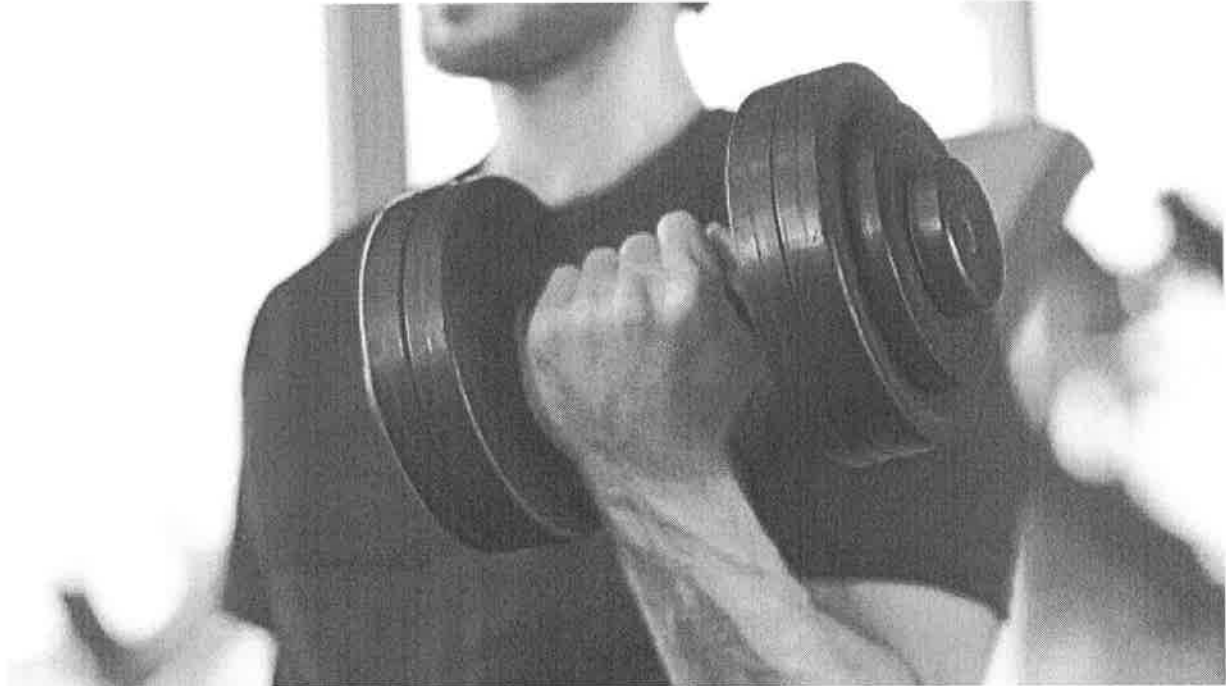


ennes. Le sapeur-pompier adepte de culturisme traduit en justice



Le Rennais a revendu des produits médicamenteux, classés comme psychotropes, qu'il utilisait lui-même dans le cadre du culturisme qu'il pratiquait en compétition. © DR

Un Rennais était poursuivi, ce mardi 12 mars, devant le tribunal correctionnel de Rennes pour avoir vendu des produits dopants à d'autres amateurs de la discipline. Il est condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis.

Il serre les dents, visiblement stressé de se retrouver devant un tribunal. « **Si j'avais su que ça allait prendre de telles proportions...** »

Le jeune Rennais, 27 ans, large d'épaules, appartient à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Il est poursuivi pour avoir vendu des produits médicamenteux, classés comme psychotropes, qu'il utilisait lui-même dans le cadre du culturisme qu'il pratiquait en compétition, depuis 2016.

Pour augmenter sa masse musculaire

Les gendarmes l'ont interpellé à la suite de l'appel téléphonique d'un couple domicilié à l'ouest de Rennes. Ces parents sollicitaient les forces de l'ordre auprès de leur fils « **agressif et violent** ». Ils s'opposaient à ce qu'il s'injecte de la testostérone. Après l'entraînement en salle de sport, lui aussi avait commencé à prendre des produits dopants, qu'il avait achetés, à deux reprises, auprès du prévenu, pour augmenter sa masse musculaire.

Une expertise médicale liste les effets liés à la prise de ces produits : troubles de l'humeur, anxiété, psychopathologie favorisée...

Des « cures » de quatre à huit semaines

Le prévenu lui-même a fait deux « cures » de quatre à huit semaines, à base de testostérone, en achetant les produits par correspondance, sur internet.

Il en a revendu à prix coûtant ou presque, à quatre reprises, depuis juillet 2017. Sa messagerie *Facebook* porte la trace de ses démarchages. « **Je me suis fait, au total, 30 ou 40 € de marge, pas plus** », déclare-t-il. Il reconnaît « **que c'était illégal. Et qu'il fallait une ordonnance du médecin pour en prendre.** »

Le procureur de la République, qui craint des « **ventes plus importantes** » que celles reprochées, requiert un an d'emprisonnement avec sursis et une peine d'amende de 800 €.

Pour la défense, Me Anaïg Le Noan, a dénoncé de son côté une « **hypocrisie sociale** » fondée sur « **la banalisation de ce qui se fait dans les salles de sport** » .

Hier, le tribunal correctionnel de Rennes a condamné son client à 4 mois d'emprisonnement avec sursis, « **une peine d'avertissement** » qui court pendant cinq ans.

Le sapeur-pompier de Paris, intégré en 2014, fera l'objet d'une procédure disciplinaire. Son contrat ne devrait pas être renouvelé.